

### 19 logements attribués dont 1 mutation

#### Logements par contingent

Logements à attribuer		Logements attribués		Logements attribués par typologie	
Action logement (ex 1% patronal)	2	2			
Préfecture des Hauts-de-Seine	2	1	dont 1 Dalo	T1	1
Ville de Nanterre	7	7	dont 2 Dalo	T2	5
Conseil départemental 92	0	0		T3	9
Fonctionnaires	4	4		T4	2
La poste	0	0		T5	2
Autres (ILN, mission handicap, prévention des expulsions...)	5	2		T6	0
Échanger/Habiter	0	0			
Nanterre Coop' Habitat (mutations)	1	1			
Relogement ANRU	2	2			
	<b>23</b>	<b>19</b>			

#### Les mutations par secteurs<sup>(1)</sup>

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	BARÈME
<b>CENTRE</b>							
<b>CHAMPS PIERREUX</b>			16				16
<b>CHEMIN DE L'ÎLE</b>							
<b>MONT VALÉRIEN</b>							
<b>PARC</b>							
<b>PRÉFECTURE</b>							
<b>PETIT NANTERRE</b>							
<b>UNIVERSITÉ</b>							
<b>BARÈME</b>			16				

(1) Pour en savoir plus sur les résidences, [cliquez ICI](#)

#### A savoir

- Émanation du Conseil d'Administration, la CALEOL est souveraine pour toute attribution sur le patrimoine de Nanterre Coop' Habitat. Elle est garante de l'application de la réglementation.

- Le barème de Nanterre Coop' Habitat ne s'applique qu'aux mutations.

- Les revenus du locataire et le taux d'effort doivent être compatibles : (montant quittance – APL) ne doit pas dépasser 33% des revenus mensuels.

- Tout logement refusé plus de 5 fois est proposé à un locataire qui le sollicite. Si plusieurs locataires le sollicitent, c'est le barème qui s'applique.

- Si aucun des candidats proposés sur un logement ne remplit les conditions nécessaires, le logement reste « non attribué » et sera présenté de nouveau à une prochaine CALEOL.